

FONDS INALIENABLES FFG GENÈVE 1925 ET 1978

AIDE-MEMOIRE POUR L'ATTRIBUTION DES SUBSIDES

(Fonds FFG GE 1978) Frais pris en considération pour l'attribution des subsides :

a) Demandes sur formulaire ad hoc, avec justificatifs - Envoi des demandes 15 octobre

- Les finances d'inscriptions des sociétés, équipes et gymnastes aux Championnats régionaux, Fêtes cantonales et Concours de sociétés, (organiseurs non Genevois), qui appliquent les barèmes de la FSG avec juges brevetés.
- Les finances d'inscriptions des sociétés, équipes et gymnastes individuels qui participent aux qualifications (deux), demi-finales et Finales de Championnats suisses ou romands, Journées suisses de Tests (dès la catégorie P1 ou équivalent selon discipline).
- Les cartes de fêtes des gymnastes travaillants et remplaçants, des moniteurs, des juges (autres accompagnateurs exclus, tels que masseurs, physiothérapeutes, parents, chauffeurs, etc.). **Joindre impérativement les listes des résultats en surlignant les noms des gymnastes concernés.**
- Participation aux frais d'hébergement selon tarifs des organisateurs pour les dortoirs ou au maximum **Chf. 55,-- patits-déjeuners compris** par nuit et par personne (**joindre impérativement les quittances ou factures détaillées**). **Attention : les autres repas et boissons ne sont plus indemnisés.**
- La finance d'inscription lors des cours et stages de formation (FSG, J+S, FIG) pour moniteurs, entraîneurs et juges. Les frais d'hébergement compris dans l'inscription ou au maximum **Chf. 55,--** par nuit et par personne, y compris le matériel didactique lié aux cours, à l'exclusion de cours de formation ou CP cantonaux organisés par l'AGG. Pour les cours organisés par l'Office cantonal de la culture et du sport – (DCS) Genève, il faut indiquer les dates des cours et non les dates des factures.
- Lors d'inscriptions en ligne via internet, imprimer la liste des participants avant de cliquer sur "ENVOYER".

b) Frais n'entrant pas en considération pour l'attribution des subsides

- ⇒ Finance de garantie pour toutes les manifestations,
- ⇒ Finances d'inscriptions pour les Fêtes cantonales, Journées cantonales, Championnats cantonaux, meetings divers, etc. **organisés par l'AGG ou l'une de ses sociétés ou associations spécialisées**
- ⇒ Finances d'inscriptions et hébergement pour des gymnastes ou entraîneurs absents à la compétition
- ⇒ Frais de nourriture et boissons
- ⇒ Frais de déplacement (à l'exception des camps et stages d'entraînements (voir lettre b, § 5)
- ⇒ Frais de matériel d'éclairage, musical ou vidéo pour un concours
- ⇒ Frais d'excursions ou loisirs
- ⇒ Indemnités journalières aux moniteurs, aux entraîneurs lors des cours et stages de formation

(Fonds FFG GE 1925) Demandes simplifiées, avec justificatifs des factures et des paiements pour les FFG, FRG, Gymnaestrada, Golden Age Gym Festival - délai d'envoi des justificatifs 15 octobre.

- Participation aux cartes de fête pour les Fêtes Fédérales et Romandes de gymnastique, Gymnaestrada et Golden Age Festival.
- Les frais d'hébergements jusqu'à concurrence de **Chf. 55,--** par nuit, petits-déjeuners compris, si non compris dans les forfaits **des inscriptions**.
- La participation fixée par la Commission de répartition est attribuée sur la base du nombre de gymnastes travaillants ainsi que les remplaçants et un nombre restreint pour l'encadrement (selon liste des résultats) et non sur l'ensemble des cartes de fêtes commandées.
- Engagement (déplacements & indemnités) pour les entraîneurs ou spécialistes Suisses (non Membre de la Société) ou Étrangers pour dispenser des matières spécifiques lors des Cours de formation dans le cadre des Sociétés ou de l'AGG.
- Un montant maximum de Chf. 5'000,-- par année, toutes demandes confondues, mais au maximum Chf. 1'500,-- DT-AGG ou Société.
- Location de salles ou terrains de sport et de matériel spécial, non utilisés habituellement par l'organisateur. Maximum 1'000,-- par société.

TOUS LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE TRANSMIS PAR COURRIELS À France BAUSSIÈRE : france.baussiere@agg.ch jusqu'au 15 octobre 2024